



**ARRETE D'AUTORISATION  
HORAIRES DE FERMETURE A L'ENSEMBLE  
des DEBITS de BOISSONS**

**ARRETE**

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU, l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit,  
VU, l'Arrêté Préfectoral du 26 Décembre 2016 permettant au Maire d'accorder à chaque débit permanent, à l'occasion de la fête annuelle deux autorisations collectives de fermeture tardive,  
VU, la Loi du 6 Août 2015 et l'ordonnance n° 2015/990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Considérant l'organisation de la fête locale pour KiosqNrock du 8 au 11 Août 2024,  
VU, les demandes d'autorisation de fermeture tardive présentées par l'ensemble des exploitants de débits de boissons permanents et temporaires de la Commune à cette occasion,

**ARRETONS**

**ART. 1 :** Deux dérogations collectives de fermeture tardive à l'ensemble des débits de boissons permanents ou temporaires qui en font la demande à l'occasion de la fête locale annuelle sont accordées les nuits du 8 au 9 Août 2024 et 9 au 10 Août 2024 par le Maire jusqu'à 3h heures du matin.

**ART. 2 :** La vente de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 02h30 heures du matin.

**ART. 3 :** L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite sur la voie publique et lieux publics.

**ART. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ART. 5 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 12 Juillet 2024

Pour le Maire Empêché  
Le Maire, L'Adjoint

Publié le 17 JUIL. 2024



**Dominique DUBOSQ**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 boulevard Clemenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – <http://www.mirande.fr/>

✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARR20241707CL66**  
Objet : **Arrêté fermeture tardive débit boissons -  
dérogation générale**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-07-12 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 032-213202567-20240712-ARR20241707CL66-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240712-ARR20241707CL66-AR-1-1_0.xml	text/xml	895 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arrêté fermeture tardive débit boissons - dérogation générale.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240712-ARR20241707CL66-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	89.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2024 à 11h13min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2024 à 11h13min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2024 à 11h13min39s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 juillet 2024 à 11h13min44s	Reçu par le MI le 2024-07-17